

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Rézo Lire – Convention de mandat 2023-2028

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-et-un mars à 18H00

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. ALLARD. BOIS. COUTAZ. CUCCURU. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. GROS. ILBERT. MALLEIN. MARCHAIS. PERRIAT. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. WADOWIAK. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. GROLLIER. LALLEMENT. (Pouvoir B. ALLARD). MANSOZ (Pouvoir M. WADOWIAK). MANTEL (Pouvoir C. TAVEL). ROSSI (Pouvoir C. VEUILLET). VOISIN. WROBEL (Pouvoir T. ILBERT).

Le Président,

Rappelle qu'à l'échelle de l'Avant-Pays Savoyard, la CCLA est engagée dans une dynamique de réseau de bibliothèques (Rezo Lire) et de politique de lecture publique et que dans ce cadre une première convention a été signée le 7 novembre 2018 par 12 communes, 1 SIVU et les 3 Communautés de communes puis par la commune de Lépin-Le-Lac le 14/02/2020 et par le SIVU de Montbel le 05/12/2022 ;

Explique que cette convention arrivant à son terme, une nouvelle convention est à signer pour maintenir la dynamique « lecture publique du territoire », ainsi que l'engagement de la CCLA au sein du Rezo Lire ;

Présente les termes de cette nouvelle convention, d'une validité de 5 ans (décembre 2023 à décembre 2028) définissant les engagements de chacun (SMAPS, Communautés de communes, communes et SIVU) notamment sur les points suivants :

- (Article 2) Le mandat confié au SMAPS en tant que porteur de projet,
- (Article 3) La gouvernance (Fonction du comité Rezo Lire),
- (Article 4) Les missions des chargées de missions Lecture Publique (qui n'effectuent plus d'extensions d'horaires en bibliothèques à compter du 01/01/2024),
- (Article 5) Le financement de la politique lecture publique : participation des communes à hauteur de 1,50€/an/habitant (population légale Insee). Ce montant sera révisé chaque année, en janvier, selon l'index des prix à la consommation (IPC) du mois de décembre précédent, à compter du mois de janvier 2025. et Participation des Communautés de communes à hauteur de 3 000€ chacune à compter de 2024,
- (Articles 6 à 8) Les engagements de chacun des membres (modalités de paiements, respect du nouveau règlement intérieur des bibliothèques...);

Invite le conseil communautaire à délibérer pour :

- Approuver la convention de mandat politique lecture publique 2023-2028,
- Mandater le président pour signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant,
- Acter les engagements de la CCLA sur la « Politique lecture publique en Avant Pays Savoyard ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

APPROUVE la convention de mandat politique lecture publique 2023-2028,

MANDATE le Président pour signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant,

ACTE les engagements de la CCLA sur la « Politique lecture publique en Avant Pays Savoyard » ;

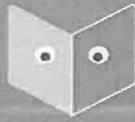
DIT que la CCLA s'engage à fournir un exemplaire de cette délibération au SMAPS.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,





CONVENTION DE MANDAT [DÉCEMBRE 2023 - DÉCEMBRE 2028]:

Engagements au sein de la « Politique Lecture Publique » de l'Avant Pays Savoyard

Par accord entre :

- La Commune d'Attignat Oncin, représentée par son Maire Thomas Ilbert
- La Commune d'Ayn, représentée par son Maire Frédéric Touihrat
- La Commune de Champagneux, représentée par son Maire Georges Cagnin
- La Commune de Domessin, représentée par sa Maire Valérie André
- La Commune de Dullin, représentée par son Maire André Bois
- La Commune de La Bridoire, représentée par son Maire Yves Berthier
- La Commune de Lepin Le Lac, représentée par son Maire Serge Grollier
- La Commune de Meyrieux Trouet, représentée par son Maire Jean-Jacques Dantin
- La Commune de Novalaise, représentée par sa Maire Claudine Tavel
- La Commune de St Béron, représentée par son Maire Alain Perrot
- La Commune de St Genix Les Villages, représentée par son Maire Jean-Claude Paravy
- La Commune de St Paul Sur Yenne, représentée par sa Maire Laurence Boiron
- La Commune de Yenne, représentée par son Maire François Moiroud
- le SIVU de Montbel, représentée par sa Présidente Danièle Vallin
- Le SIVU du Flon, représenté par son Président José Gonzalez

Désignés ci-après par les mots « les Communes / SIVU »

Et

- La Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette, représentée par son Président André Bois
- La Communauté de communes Val Guiers, représentée par son Président Paul Regallet
- La Communauté de communes de Yenne, représentée par son Président Guy Dumollard

Désignées ci-après par les mots « les Communautés de communes »

Et

Le Syndicat mixte de l'Avant-Pays-Savoyard

Représenté par Guy Dumollard, en sa qualité de Président

Désigné ci-après par les mots « SMAPS » ou « le mandataire »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le dispositif Contrat Territoire Lecture (CTL), émanant du Ministère de la Culture, a été signé en 2012 par l'Etat et l'Assemblée des Pays de Savoie pour le territoire de l'Avant Pays Savoyard. Ce contrat a été renouvelé en 2015 par l'État, l'Assemblée des Pays de Savoie, les Communautés de communes de Val Guiers, du lac d'Aiguebelette et de Yenne, ainsi que par le SMAPS. Le CTL a permis l'élaboration et le financement de plans d'actions concertées en faveur du développement de la lecture sur le territoire de l'Avant Pays Savoyard, qui est alors doté d'une vingtaine de lieux de lecture.

Deux chargées de mission CTL ont été recrutées (décembre 2013) afin d'accompagner et sensibiliser les équipes des bibliothèques et les élus. Elles ont également permis la réalisation d'actions et de lancer une dynamique collective locale.

Un réseau de bibliothèques a ainsi vu le jour en 2018 et porte le nom de REZO LIRE. Il est désormais composé de 15 bibliothèques. Les équipes bénévoles et salariées qui les composent sont accompagnées par une coordinatrice et une animatrice.

Dans ce cadre, et par la délibération du SMAPS au 05/07/2018, 12 communes et 1 SIVU (auxquels se sont ajoutées la commune de Lepin le Lac le 14/02/2020 et le SIVU de Montbel le 05/12/22) ont mandaté le SMAPS pour porter les postes et assurer le rôle d'opérateur financier pour ce projet. La « Politique Lecture Publique » du territoire repose également sur les délibérations du :

- 7/12/2017 : signature d'une convention de mandat relative à l'informatisation commune entre chacune des 14 communes membres et le SMAPS
- 08/02/2018 : mandate le SMAPS en tant que porteur du projet au nom des 14 communes membres dans le cadre de la construction du réseau (signature convention de mandat, dépôts demandes d'aides et consultation informatisation)
- 08/03/2018 : signature de la convention avec Savoie biblio et validation des engagements des communes du réseau dans le cadre de ce conventionnement
- 16/04/2018 : signature du marché d'informatisation des bibliothèques en réseau
- 05/07/2018 : définition de la politique lecture publique de l'Avant Pays Savoyard
- 07/02/2023 : signature de la convention Socle avec Savoie biblio

La « Politique Lecture Publique en Avant Pays Savoyard »

La « Politique Lecture Publique », actée par délibération le 05/07/2018, se déroule sur l'ensemble du territoire de l'Avant Pays Savoyard. Il concerne les communautés de communes du Lac d'Aiguebelette, Val Guiers et Yenne, ainsi que les communes qui les composent.

Cette « Politique Lecture Publique » comporte 2 axes :

- l'ensemble des lieux de lecture du territoire (17 en septembre 2023) pour leur développement et leur accompagnement.

- le réseau des bibliothèques (15 en septembre 2023) pour sa coordination, son animation, son développement et son maintien. Les autres bibliothèques du territoire pouvant intégrer ce réseau à tout moment, sous réserve de leur participation financière au budget lecture publique, de la signature d'un avenant à la présente convention de mandat et de l'intégration au logiciel commun de gestion des bibliothèques (SIGB).

Le réseau des bibliothèques de l'Avant Pays Savoyard : Rezo Lire

Il est composé des bibliothèques d'Attignat Oncin, Ayn, Belmont-Tramonet, Champagneux, Domessin, Dullin, La Bridoire, Lepin le lac, Meyrieux Trouet, Novalaise, St Beron, St Genix Les Villages, St Paul sur Yenne, Traize et Yenne.

Il a été officialisé par une convention entre Savoie Biblio et le Smaps (en tant que porteur du projet pour le compte des communes) le 12 avril 2018. Cette convention, renouvelée le 07/02/2023, engage le réseau sur les points suivants jusqu'en 2027 :

- Faire fonctionner les équipements de lecture publique dans le cadre de la loi n°2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,
- Désigner un interlocuteur chargé des relations courantes avec la Direction de la lecture publique (Savoie biblio),
- Renseigner, chaque année, l'enquête annuelle du Ministère de la Culture,
- Assurer le défraiement des personnes salariées, lors de tous déplacements liés à l'activité de lecture publique.

Cette convention, conformément à la délibération du Bureau du SMAPS du 7 février 2023, assure le déploiement des services de Savoie biblio sur l'ensemble du réseau, permet le dépôt de demandes d'aide et la poursuite du rôle de conseiller de Savoie biblio.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- Le mandat
- La gouvernance
- Les missions des chargées de missions lecture publique
- Le financement de la politique lecture publique
- Les engagements des Communes / SIVU membres
- Les engagements des Communautés de communes
- Les engagements du Smaps
- La durée
- Le règlement des litiges

Article 2 : le mandat

Les communes confient au SMAPS la délégation de portage des postes des chargées de missions lecture publique et le rôle d'opérateur financier.

Le mandataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui sont confiées.

Article 3 : la gouvernance

Un COPIL, intitulé « Comité Rezo Lire » a été mis en place. Il est composé des maires et/ou des élus référents bibliothèques de chaque commune, ainsi que des représentants des 3 communautés de communes, du président du SMAPS et de l'élu référent à la lecture publique.

Ce comité permet un pilotage multipartite qui a pour vocation de :

- valider les projets « Réseau » présentés par les agents (et travaillés en groupe de travail par les équipes des bibliothèques lorsque les thématiques le nécessitent),
- suivre et ajuster les missions des postes destinés à faire vivre et à mettre en œuvre la politique lecture publique sur le territoire,
- valider l'harmonisation de la gestion et de la pratique (conditions de prêts, conditions d'accès etc...) des bibliothèques en réseau,
- valider la mise en œuvre et le déploiement des outils et des services communs du réseau,
- valider les budgets relatifs au projet « Politique lecture publique en Avant Pays Savoyard ».
- valider les demandes d'intégration au Rezo Lire
- définir les conditions de résiliation ou de départ du réseau

Ce comité se réunira au moins 2 fois par an.

La gestion courante des postes sera réalisée par le SMAPS, avec le référent lecture publique si besoin.

Les bilans et les statistiques de la politique lecture publique seront réalisés par les 2 agents et seront présentés annuellement aux membres du comité Rezo Lire.

Article 4 : Les missions des chargées de missions lecture publique

Recrutées en 2015 en tant que chargées de mission lecture publique (dans le cadre du dispositif Contrat Territoire Lecture), leurs missions ont évolué avec la mise en réseau de 2018. Le passage en CDI s'est effectué au 01 décembre 2022. Leur grade est celui d'attaché de conservation du patrimoine, catégorie A.

Les postes des 2 agents sont les suivants :

- Un(e) chargé(e) de mission Lecture publique : *animation et développement du réseau* (70%)
- Un(e) chargé(e) de mission Lecture publique : *coordination et gestion du réseau* (80%)

Les missions sont détaillées dans les 2 profils de postes en annexe.

Les missions pourront évoluer en fonction des besoins du territoire et de la demande du comité Rezo Lire.

Article 5 : Le financement de la politique Lecture Publique

Le financement de la politique lecture Publique (actions et postes) est composé de la façon suivante :

- participation des communes à hauteur de 1,50€/habitant/an (voir article 6) d'après la population légale de l'INSEE au 1^{er} janvier de chaque année. Ce montant sera révisé chaque année, en janvier, selon l'index des prix à la consommation (IPC) du mois de décembre précédent, à compter du mois de Janvier 2025.

- participation des Communautés de communes à hauteur de 3 000€ chacune à compter de 2024.

Le SMAPS s'engage à déposer les demandes d'aides nécessaires au financement complémentaire de la politique Lecture Publique :

- subvention de la DRAC dans le cadre de la CTEAC (demande de subvention renouvelable chaque année) pour les animations en bibliothèques.

- subvention du Conseil Savoie Mont Blanc dans le cadre de la fiche action 2.2 du Contrat départemental (demande de subvention renouvelée chaque année) pour une partie des postes et des actions.

- subvention de Savoie biblio (demande de subvention renouvelée chaque année) pour le développement des collections (fonds tournants et collections accessibles) et pour certaines actions (ex : *Ma bibliothèque en fête*). La signature d'une convention socle et de projets est indispensable au dépôt de cette demande.

Le SMAPS reste en vigilance pour toutes autres demandes de subventions éventuelles ou appels d'offres compatibles avec la politique Lecture Publique de l'Avant Pays Savoyard.

Les frais de déplacements et de fonctionnements des 2 chargées de missions lecture publique sont maintenus au SMAPS conformément à la délibération du comité syndical du SMAPS du 5 juillet 2018.

Article 6 : les engagements des Communes/SIVU membres

Chaque commune/SIVU s'engage à inscrire une ligne budgétaire dédiée à la participation au réseau, chaque année, sans amputer le budget acquisition déjà alloué à sa bibliothèque. Le montant pourra être révisé chaque année par le Comité Rezo Lire (montant défini dans l'article 5).

Afin de limiter l'impact sur la trésorerie du SMAPS (avance de fonds), la commune/le SIVU s'engage à régler sa part au SMAPS comme suit. Chaque année, un acompte de 50% du montant est à régler en avril, soit un premier paiement basé sur les 6 premiers mois. Le solde est à régulariser en octobre sur la base de l'indexation.

Chaque commune/SIVU membre s'engage à respecter les modalités définies dans le règlement intérieur Rezo Lire (validé lors des comités Rezo Lire).

La commune/le SIVU ne pourra pas se désengager de la dynamique réseau sans un accord du comité Rezo Lire. Des conditions de départ seront alors définies lors d'un comité exceptionnel.

Article 7 : les engagements des Communautés de communes

Chaque Communauté de communes s'engage à inscrire une ligne budgétaire dédiée à la participation à la politique lecture publique de l'Avant Pays Savoyard (montant défini dans l'article 5).

Afin de limiter l'impact sur la trésorerie du SMAPS (avance de fonds), les Communautés de communes s'engagent à régler leur part au SMAPS dans les meilleurs délais. Chaque année, le paiement s'effectuera en avril, soit 100% de la somme due.

Chaque Communauté de communes s'engage également à mettre à disposition une de ses salles, équipée d'une connexion internet, pour permettre la tenue de réunions ou de formations à l'attention des équipes des bibliothèques et de leurs partenaires.

Article 8 : les engagements du SMAPS

Le SMAPS, en tant que porteur du projet « politique de lecture publique en Avant Pays Savoyard », des postes et opérateur financier pour le compte des communes, établira les bulletins de paie et effectuera toutes les tâches administratives nécessaires.

Le SMAPS s'engage à déposer des demandes d'aides nécessaires à la mise en œuvre des projets de Lecture Publique.

Le SMAPS accueille les 2 agents lecture publique dans ses locaux. Il devra mettre à disposition un bureau avec 2 ordinateurs connectés à internet, ainsi que l'espace nécessaire relatif aux actions lecture publique (malles pédagogiques, parc numérique, fonds réseau etc...)

Article 9 : Durée

La présente convention est signée pour 5 ans [Décembre 2023- Décembre 2028]

Article 10 : Règlements des litiges

A défaut d'accord amiable, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Grenoble.

Fait en 19 exemplaires , à Belmont Tramonet, le

Pour la Commune de Attignat Oncin

Le Maire Thomas Ilbert

Pour la Commune d'Ayn

Le Maire Frédéric Touihrat

Pour la Commune de Champagneux

Le Maire Georges Cagnin

Pour la Commune de Domessin

La Maire Valerie André

Pour la Commune de Dullin

Le Maire André Bois

Pour la Commune de La Bridoire

Le Maire Yves Berthier

Pour la Commune de Meyrieux Trouet

Le Maire Jean-Jacques Dantin

Pour la commune de Novalaise

La Maire Claudine Tavel

Pour la Commune de St Béron

Le Maire Alain Perrot

Pour la Commune de St Genix les Villages

Le Maire Jean-Claude Paravy

Pour la Commune de St Paul S/Yenne

La Maire Laurence Boiron

Pour la Commune de Yenne

Le Maire François Moiroud

Pour la Commune de Lepin Le Lac

Le Maire Serge Grollier

Pour le SIVU de Montbel

La Présidente Danièle Vallin

Pour le SIVU du Flon
Le Président José Gonzalez

Pour la Communauté de communes
du Lac d'Aiguebelette
Le Président André Bois

Pour la Communauté de communes
Val Guiers
Le Président Paul Regallet

Pour la Communauté de communes
de Yenne
Le Président Guy Dumollard

Pour le Syndicat Mixte de l'Avant
Pays Savoyard
Le Président Guy Dumollard